

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

OBJET DU MARCHE :

**ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONCEPTION ET LE SUIVI DE LA RÉALISATION DE
L'EXPOSITION PERMANENTE DU CIAP ¹ DE PLAINE
COMMUNE**

CAHIER DES CHARGES

**Mode de passation : Marché à Procédure adaptée,
en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique**

¹ Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le présent cahier des charges se réfère expressément aux dispositions du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et notamment l'option A relative à l'utilisation des résultats par la personne responsable des marchés.

Plaine Commune souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assurer la conception de l'exposition permanente de son Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Cette AMO comprend la réalisation des études muséographiques (accompagnement dans la programmation, le synopsis et la rédaction des textes) et le pilotage administratif et technique des différentes phases de la production (consultation et suivi des entreprises de scénographes, agencement).

1. CONTEXTE

1.1. L'Établissement Public Territorial et le territoire de Plaine Commune

Plaine Commune, Établissement Public Territorial, vise à mettre en œuvre une dynamique de développement afin de faire avancer des dossiers majeurs pour la vie des populations et des acteurs locaux autour d'un projet de territoire. Plaine Commune agit dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les villes dans des domaines tels que l'aménagement urbain, le développement économique, la lecture publique, l'emploi-insertion, le tourisme...

Plaine Commune regroupe 9 villes du nord parisien : Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, et Villetaneuse pour 429 000 habitants, 196 000 salariés et 43 000 étudiants.

Plaine Commune est un territoire jeune, populaire, marqué par la diversité culturelle, les différentes vagues de migrations (une centaine de nationalités différentes existe sur le territoire) et est, depuis vingt ans, dans une phase forte de mutation.

1.2. Plaine Commune et le label « Villes d'art et d'histoire »

Plaine Commune exerce la compétence tourisme depuis 2002, année d'élaboration de son premier Schéma touristique. Évalué et réactualisé à trois reprises, ce document stratégique définit les politiques publiques de Plaine Commune en matière touristique et patrimoniale. Le Schéma 2018/2022 en constitue la quatrième version.

Dans le cadre de sa politique publique touristique, Plaine Commune a obtenu le label « Villes d'art et d'histoire », en janvier 2014. Cette labellisation était l'une des actions stratégiques prévues par le précédent Schéma. Ce label, gage d'une richesse patrimoniale forte et d'un projet de préservation et de valorisation à l'attention des habitants et des visiteurs, est décerné par le ministère de la Culture et de la Communication. Les 9 villes du territoire ainsi que les acteurs locaux ont participé activement à cette candidature et continuent dans la mise en œuvre actuelle de ce label.

Plaine Commune est également reconnue comme « Territoire de la Culture et de la Création » dans le cadre du Grand Paris et accompagne à ce titre les mutations de son territoire avec l'objectif de faire de la culture et de la création le fil rouge de son développement. Le label « Villes d'art et d'histoire » en est le volet patrimonial.

Ce label implique, dans le cadre d'un conventionnement avec l'État, le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine (prise de poste en février 2015) pour mener des actions en propre et coordonner le territoire, les acteurs, les projets, dans sa mise en œuvre.

Un territoire labellisé doit également s'engager dans la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

1.3. Un projet de CIAP adapté au territoire : un CIAP protéiforme et accessible à tous

Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la programmation de ce futur CIAP, menée par le cabinet « In Extenso TCH », s'est déroulée sur un an et a été restituée aux élus en décembre 2018.

Le projet prévoit :

- une composante fixe du CIAP s'incarnant sous la forme d'une **exposition permanente** pouvant se déployer dans plusieurs lieux/sites existants ou en projets ;
- une **composante mobile** sous la forme :
 - o D'un dispositif léger, souple, facilement transportable et stockable adapté de l'exposition permanente pouvant aller à la rencontre de tous les publics dans et « hors les murs » ;
 - o D'un dispositif dématérialisé incarné par un mini-site internet.

Considérant **les publics** présents sur le territoire et ceux identifiés comme des cibles à conquérir, le CIAP a vocation à s'adresser :

- aux habitants du territoire et plus particulièrement :
 - o Aux familles ;
 - o Au jeune public, individuel mais également dans le cadre scolaire et extra-scolaire ;
 - o Au publics dits éloignés des structures culturelles.
- aux usagers ponctuels ou réguliers du territoire :
 - o Les étudiants ;
 - o Les salariés ;
 - o Les touristes et visiteurs.

Les principaux enjeux du CIAP de Plaine Commune sont de :

- pouvoir raconter le passé mais aussi de se projeter dans les projets d'avenir ;
- raconter la richesse et la diversité des patrimoines matériels et immatériels du territoire ;
- mettre en avant le commun des villes.

2. PRÉSENTATION DU PREMIER LIEU D'EXPOSITION A SAINT-OUEN ET SYNOPSIS DE L'EXPOSITION PERMANENTE

2.1. L'espace d'exposition à Saint-Ouen

L'espace d'exposition est l'espace patrimoine créé au sein du Point d'information tourisme (PIT) Paris Saint-Ouen et situé au 124, rue des Rosiers (93400). Il a été identifié comme premier espace de déploiement de l'exposition permanente.

D'une surface d'environ 122 m², Le PIT possède une double fonction :

- un espace d'accueil et d'information du public de l'Office de tourisme Plaine Commune Grand Paris (OTI) (72 m²)
- un espace patrimoine accueillant, dans l'attente de la concrétisation du CIAP, des expositions temporaires (50 m²).

2.2. Synopsis de l'exposition permanente

Le synopsis de l'exposition permanente s'appuie sur trois grands îlots :

- (1) **un îlot chronologique** racontant à l'aide d'une frise l'histoire du territoire de la période la plus ancienne jusqu'à la période la plus contemporaine ;
- (2) **un îlot cartographique avec des parcours par thématiques patrimoniales** permettant de faire des liens entre les villes (exemples de thématiques esquissées : habitat, histoire du logement social / patrimoine agricole, histoire des cultures maraîchères et légumières / patrimoine industriel, mémoires ouvrières, mémoires de l'immigration...);
- (3) **un îlot sur la ville d'implantation** Saint-Ouen : histoire de la ville et présentation de ses éléments patrimoniaux remarquables.

Les îlots (1) et (2) constituent **le socle commun** de cette exposition permanente qui pourrait se déployer dans différents équipements des villes, sous des formes différentes, en fonction de la configuration des lieux. Le troisième îlot sera à co-construire avec chaque ville d'implantation.

Un préprogramme muséographique détaillé est annexé à ce cahier des charges.

3. LE CONTENU DE LA MISSION

3.1. Première phase : conception du programme muséographique général

Sur la base du préprogramme présenté en annexe, il est demandé au prestataire d'accompagner Plaine Commune dans l'élaboration du programme muséographique général.

Le prestataire sera en charge :

- de rédiger le synopsis du programme muséographique ;

- d’écrire le chemin de fer (trame simplifiée), la liste des œuvres (réunissant iconographies et cartels) et les textes de la salle (cartels courts et développés, fiche de salle...);
- de définir les supports et technologies de médiation (panneaux, cartels, dispositifs multimédias...)
- d’élaborer des scripts, storyboard, synopsis et les illustrations des lots de productions de dispositifs spéciaux, multimédias, audiovisuels et effets spéciaux ;
- de mettre au point les maquettes des supports de médiation (textes de salle, cartels, dispositifs ludiques, numériques...);
- de rédiger des préconisations quant aux spécificités et aux dimensions des mobiliers d’exposition et de tous les supports de médiation ;
- de définir les circulations du public entre l’espace tourisme et l’espace patrimoine ;
- de rédiger les conventions de cessions de droits concernant les images, les sons, les textes utilisés dans l’exposition ;
- de co-animer les réunions du comité scientifique avec l’animatrice de l’architecture et du patrimoine ;
- de coordonner les relectures du comité scientifique ;
- de rédiger définitivement les textes nécessaires (panneaux, multimédias...).

3.2. Deuxième phase : assistance à l’élaboration des pièces écrites du DCE de conception et réalisation de la scénographie et assistance à l’analyse des candidatures et des offres

A. Assistance à l’élaboration des pièces écrites du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de conception et réalisation de la scénographie

Il est demandé au prestataire d’assister Plaine Commune dans :

- la rédaction du DCE en lien avec l’animatrice de l’architecture et du patrimoine et le service des marchés publics intégrant la définition des capacités à demander aux candidats, l’élaboration de la méthode et de la grille d’analyse, la définition du contenu de prestations à fournir pour les candidats.

B. Assistance à l’analyse des candidatures et des offres

A la suite de la publication du marché de conception réalisation scénographique, le prestataire participe à l’analyse des réponses des candidats. Il apportera son assistance pour le choix des entreprises et/ou des concepteurs et accompagnera Plaine Commune dans les tâches suivantes :

- l’analyse des offres ;
- la vérification de la conformité des offres au programme muséographique et les propositions scénographiques (tableau comparatif programme/projet) ;
- la vérification de la conformité des offres à l’enveloppe financière fixée par Plaine Commune et de leur pertinence par rapport aux dispositifs proposés dans le cadre de la démarche muséographique et scénographique ;
- l’accompagnement de l’animatrice de l’architecture et du patrimoine dans la rédaction de la synthèse de l’analyse des candidatures.

3.3. Troisième phase : assistance sur le suivi des travaux

Le prestataire :

- pilotera les échanges avec les différents prestataires responsables des travaux de production de l'espace patrimoine situé au sein du PIT ;
- veillera à la conformité des prestations au regard de l'avant-projet détaillé remis par le prestataire scénographie ;
- animera les réunions techniques hebdomadaires organisées entre Plaine Commune, le prestataire scénographie et les prestataires en charge des travaux lors de l'installation des lots concernés. Il réalisera notamment les relevés des réunions de chantier (environ une dizaine de réunions sur site, à adapter en fonction de la mise en œuvre du projet).

4. LES MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE

4.1 Organisation

Le prestataire sera amené à travailler en étroite collaboration avec l'animatrice de l'architecture et du patrimoine et le comité scientifique en charge de la rédaction du contenu scientifique du CIAP et garant de la pertinence du propos historique.

Une présentation avec le comité de pilotage sera organisée au lancement de l'étude et à l'issue de chaque phase, validant la poursuite de la mission selon les éléments retenus.

L'ensemble des rendus (sur support numérique reproductible, compatible Mac et PC, voir annexe) sera envoyé au maître d'ouvrage au plus tard une semaine avant la date de la réunion, qui le renverra aux membres du comité de pilotage afin que tous puissent en prendre connaissance.

4.2. Les rendus

Le prestataire devra fournir les rendus suivants à l'issue des différentes phases de l'étude :

- **Première phase : conception du programme muséographique général**
 - le synopsis
 - le chemin de fer
 - la liste des œuvres (iconographies et cartels)
 - les textes de salle (cartels courts et développés, cartels de salle)
 - les conventions de cessions de droits concernant les images, les sons, les textes utilisés dans l'exposition
- **Deuxième phase : assistance à l'élaboration des pièces écrites du DCE de conception et réalisation de la scénographie et assistance à l'analyse des candidatures**
 - le DCE et ses pièces écrites
- **Troisième phase : assistance sur le suivi des travaux**
 - les relevés des réunions de chantiers

4.3. Conditions de l'intervention / Délais d'exécution / durée du marché

La durée du marché proposée est de 15 mois à compter de sa notification (hors phases de validation).

8 mois pour la phase 1

4 mois pour la phase 2

3 mois pour la phase 3 et les travaux

Le délai d'exécution des prestations est de 15 mois, le point de départ de ce délai étant la date de notification du marché.

A partir de la date de lancement de l'étude, environ huit réunions seront prévues entre le prestataire et le comité scientifique, qui pourraient se ventiler comme suit :

- 4 réunions durant la phase 1
- 2 réunions durant de la phase 2
- 2 réunions à l'issue de la phase 3

5- LES CONDITIONS DE RÈGLEMENT

5.1 Prix

Le prix de la tranche ferme est forfaitaire et comprend l'ensemble des prestations de l'article 3 du présent document, les livrables attendus et les réunions de l'article 4. Le marché est traité à prix ferme et forfaitaire.

Le prestataire fournira un devis détaillé précisant, notamment, le chiffrage et la durée de chaque phase de l'étude et distinguant les honoraires et les frais externes.

5.2 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations définies au présent cahier des charges sont réglées par application du prix global forfaitaire indiqué au sein du devis détaillé et repris à l'article 5.1 ci-dessus.

Le prix mentionnés au sein de la D.P.G.F et à l'acte d'engagement du marché comprennent toutes les taxes fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais afférents aux salaires, aux déplacements, à l'hébergement, aux frais techniques dont les frais de reproduction, la préparation et la participation à l'ensemble des réunions mentionnées au C.C.T.P et dans l'offre du titulaire et, d'une manière générale, à l'ensemble des frais nécessaires à la parfaite réalisation du présent marché.

5.3 Variations dans les prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date limite de remise des offres – soit mai 2019 – ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes la première année. Ils sont ensuite révisables annuellement à la date anniversaire du marché (date de notification du marché au titulaire) par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$

Selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- I_0 : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- I_n : valeur de l'index de référence au mois n.

Le mois « n » retenu sera le mois du dernier indice publié à la date d'actualisation des prix. Les prix ainsi actualisés seront fermes pour la durée du marché.

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, est l'index **SYN Honoraires SYNTEC (sociétés assujetties à la TVA)**.

5.2 Modalités de règlement

A. Présentation des factures

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

Conformément à la loi n°2014-1545 du 03 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la demande de paiement peut ou doit être envoyée par voie électronique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le caractère facultatif ou obligatoire de cet envoi électronique dépend de la taille du fournisseur ou du groupe dont il dépend.

La facture électronique est obligatoire :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises (plus de 5.000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires de plus de un virgule cinq milliard d'euros (1.500.000.000 EUR) et leurs sous-traitants ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI, entre 250 et 5.000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à un virgule cinq milliard d'euros (1.500.000.000 EUR) ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises (PME de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à cinquante millions d'euros (50.000.000,00 EUR) ;
- Et à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les micro-entreprises de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros (2.000.000, 00 EUR).

Les demandes de paiement préciseront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier et de la personne qui émet le bon de commande
- Numéro de son compte bancaire ou postal
- La prestation exécutée, son montant hors TVA, taux et montant de la TVA
- La date de facturation

Pour les entreprises non-soumises à l'obligation de transmission électronique :

Les demandes de paiement devront parvenir en un original et deux (2) copies au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse suivante, ainsi que par courrier électronique (aux coordonnées de la cheffe de projet) :

Etablissement Public Territorial Plaine Commune
Direction du Développement économique
A l'attention du service Développement local
21, avenue Jules Rimet
93218 Saint-Denis

B. Mode et délais de paiement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

Les acomptes seront versés tous les trois (3) mois sur demande de paiement adressé au pouvoir adjudicateur. Ce délai est ramené à un (1) mois pour les PME, sociétés coopératives ouvrières de production, groupements de producteurs agricoles, artisans et entreprises adaptées, à leur demande.

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Le montant de chacun d'eux est déterminé par le pouvoir adjudicateur, sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant, produit par le titulaire.

Le montant total de la prestation sera soldé après achèvement des prestations et réception par le maître de l'ouvrage, sur présentation d'un décompte récapitulatif faisant apparaître le détail des acomptes précédemment réglés et le montant du solde réclamé.

6. CLAUSES DIVERSES

6.1 Utilisation des résultats

Outre l'application de la Loi du 1er juillet 1992 relative à la propriété littéraire et artistique, l'option qui régit l'utilisation des résultats en application du chapitre IV du CCAP-PI est l'option A.

Toutes les études et tous les documents établis en exécution du présent contrat, seront la propriété de Plaine Commune qui les utilisera comme elle l'entend. Les personnes qui participeront à l'exécution de la présente mission seront tenues au secret professionnel et s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les résultats de leurs travaux, sauf accord préalable et formel de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune.

6.2 Résiliation du marché

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune se réserve le droit de résilier le présent marché conformément aux articles 35 à 39 du CCAG Prestations Intellectuelles, sans indemnisation en cas de non-respect par le titulaire de l'une quelconque des stipulations contractuelles.

6.3 Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent en la matière.

7- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

<i>Date limite de remise des offres : vendredi 5 juillet 2019 à 23h00</i>
--

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le suivi de réalisation de l'exposition permanente du CIAP de plaine commune

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

*Etablissement Public Territorial Plaine Commune
Direction de la Commande Publique
21, avenue Jules Rimet
2ème étage - bureau 2 228
93218 Saint-Denis cedex*

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats transmettent également obligatoirement leur offre par mail à la cheffe projet : charlotte.saint-jean@plainecommune.fr

Le dossier doit être complet sous peine d'élimination du candidat. Il comprendra les pièces suivantes :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou forme libre) ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 ou forme libre) ;
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application de l'article R.2143-3 du code de la commande publique (DC1 ou forme libre) :
 - a) N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code des marchés publics,
 - b) Etre en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas

d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique ;

- L'état annuel des certifications reçus (formulaire NOTI2), signé par la direction générale des finances publiques ou la copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a effectué les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire, dans les conditions de l'article L.2141-2 du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, le candidat produit, en outre, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, notamment :
 - La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 précisant sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, prévue aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail,
 - Pour l'employeur établi hors de France qui emploie des salariés en détachement, les documents requis à l'article R.1263-12 du Code du travail.
- Une proposition méthodologique détaillée exprimant les intentions, les perceptions de la problématique et la méthode envisagée ;
- Les compétences et références du cabinet d'études dans le domaine relatif à l'objet du marché ;
- Les compétences et références des personnes désignées par type de mission. Le candidat fournira à cet effet les CV détaillés du personnel mobilisé pour la présente étude ;
- Les moyens mis en œuvre par le prestataire pour la réussite de la mission ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- Un devis détaillé H.T. et T.T.C., précisant, notamment, le chiffrage et la durée de chaque phase de l'étude et distinguant les honoraires et les frais externes.

8- JUGEMENT DES CANDIDATS

Les critères de sélection des candidatures seront :

- Les capacités administrative, technique et financière ;
- Les références de prestations similaires.

Les critères de jugement des offres seront :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

1) Valeur technique de l'offre (60%)

La valeur technique des offres sera appréciée au regard des éléments suivants :

- Compréhension de la problématique de Plaine Commune
- Composition de l'équipe affectée
- Qualité de la méthodologie et cohérence des délais proposés
- Références

2) Prix des prestations (40%)

La durée de validité des offres est de 90 jours.

9- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard, 4 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Charlotte SAINT-JEAN

Direction Développement économique / service Développement Local / mission Tourisme et Patrimoine

Tél. : 01 71 86 35 99

Mail : charlotte.saint-jean@plainecommune.fr

Ressources mises à disposition des candidats sur demande :

- dossier de candidature au label VPAH ;*
- préprogramme muséographique réalisé dans le cadre de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition et à la programmation du CIAP de Plaine Commune.*